

République Française

VILLE DE DESCARTES

ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation de débit de boisson

N°ARR-20251029-AGC-ACC-42

0000000

Le Maire de Descartes,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1: Monsieur BOUCHER Christophe (Club de Judo)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons Groupe 3 :

le dimanche 09 novembre 2025 de 08h00 à 23h00 à l'occasion de Tournoi au Dojo David Douillet

Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Descartes le 29/10/2025

Eglure Bertremal.

Publié le

₄ Le Maire, Bruno MÉREAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057-Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.